

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MODERNISATION AUX
ÉCOCENTRES ET AUTRES SITES MUNICIPAUX DE MÊME NATURE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste à réaliser des travaux de modernisation, d'amélioration et autres travaux requis aux écocentres et autres sites municipaux de même nature afin d'assurer la pérennité des opérations à plus long terme dans l'atteinte des performances visées au Plan de gestion des matières résiduelles.
- 2.** Le projet vise la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de modernisation, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, de santé et de sécurité ainsi que d'autres travaux divers et imprévus.
- 3.** Les écocentres visés par les travaux comprennent celui de première génération, soit celui de Val-Bélair ainsi que ceux de deuxième génération, soit celui de Beauport, celui des Rivières et celui de l'Hétrière ou encore tous autres sites municipaux comportant des activités de même nature qu'un écocentre.
- 4.** Le projet inclut divers dépenses et travaux comprenant notamment l'achat d'immeubles ou de servitudes à des fins municipales, les permis municipaux, les décrets, les certificats d'autorisation, l'aménagement du terrain dont les clôtures, la signalisation, la décontamination, le reboisement et les travaux sur les propriétés privées ainsi que tous autres travaux imprévus requis pour assurer la réalisation du projet et le respect de la réglementation applicable.
- 5.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET DU PERSONNEL D'APPOINT

6. L'embauche du personnel d'appoint ou l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en ingénierie, en architecture, en arpentage ou dans d'autres disciplines appropriées sont donc requis pour la réalisation des relevés préliminaires, des études, des analyses, des expertises, pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance des travaux ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation du projet décrit aux articles 1 à 4.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

7. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 5 ainsi que les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits à l'article 6 s'élève à la somme de 2 000 000 \$.

TOTAL : 2 000 000 \$

Annexe préparée le 5 août 2015 par :

Jean-Guy Chouinard, conseiller-cadre
Service de l'environnement